

Loi sur la salubrité des aliments au Canada et changements  
proposés par les nouveaux règlements

# EXEMPTIONS ET EXCEPTIONS À L'HEURE ACTUELLE ET À L'AVENIR

## Exemptions et exceptions

### À l'heure actuelle

**En vertu des réglementations actuelles, il existe certaines exemptions et exceptions applicables aux produits alimentaires pour l'octroi de licences et de permis, ainsi que pour le classement et l'étiquetage.**

- Exemption ministérielle pour les fruits et légumes frais ou les produits non conformes (Membres de la Corporation de règlement des différends dans les fruits et légumes [DRC])
- Aliments pour usage personnel : limites maximales de quantités; en dessous de 20 CAD, fait partie des effets de l'immigration. Aliments transportés par tout moyen de transport et destinés à l'équipage ou aux passagers, aliments pour analyse scientifique, salons professionnels et évaluations de marché, pour la recherche ou pour une exposition alimentaire et les expéditions en cours de transport.
- Exigences relatives à l'étiquetage et au tableau d'information nutritionnelle – biens préemballés individuellement spécifiques et certains produits offerts dans des portions spécifiques.
- Exemption pour les marchés témoins – analyse scientifique et étude de marché.
- Salons professionnels et expositions, moins de 100 kg non destinés à la vente et échantillons.
- Importé des États-Unis à la réserve Akwesasne et destiné à une utilisation par un résident d'Akwesasne.
- Transbordement d'aliments et expéditions sous douane.
- Non destiné à la consommation humaine, c.-à-d., produit de viande non comestible destiné à des fins pharmaceutiques et à la fabrication de nourriture pour animaux.

### À l'avenir

**En vertu des nouvelles réglementations, il existe des exemptions pour l'octroi de licences, des mesures préventives et des exigences écrites du PCP pour ce qui suit :**

- Boissons alcoolisées
- Additifs alimentaires réglementés par la FDA
- Certains aliments non transformés et destinés à une préparation additionnelle (par ex., le grain, les oléagineux, les légumineuses à grain et d'autres aliments)
- Exceptions au plan du PCP pour les microentreprises ayant des revenus bruts annuels de 30 000 \$ ou moins. Une exemption est valide pendant deux ans ou jusqu'à la date indiquée sur l'ordonnance d'exemption.

#### Exemption suggérée

- boissons alcoolisées, additifs alimentaires, certains aliments non transformés destinés à transformer davantage le grain, oléagineux, légumineuses à grain, fèves de café vertes, houblon, amarante, orge, sarrasin, cameline, canola, pois chiches, fèves de cacao, fèves de café, fèves séchées, féverole séchée, pois séché, graines de lin, chanvre, lentilles, maïs, millet, graines de moutarde, avoine, quinoa, colza, riz, seigle, graines de carthame, sorgho, fèves de soja, betteraves sucrées, canne à sucre, graines de tournesol, feuilles de thé, méteil, blé et riz sauvage;
- eau en bouteille, sel, vitamines et minéraux, ainsi que colorants et saveurs synthétiques qui sont régis par la Food & Drugs Act;
- nourriture pour animaux de compagnie transformée, pâtisserie pour animaux de compagnie et moulée;
- aliments destinés à un usage personnel, aliments pour équipage et passagers, analyse scientifique, salons professionnels ou analyse de marché témoin, ou produits non destinés à la consommation humaine;
- transbordement d'aliments par le Canada en cours de transport ou sous douane;
- aliments non conformes autorisés, à condition qu'ils soient dotés d'une étiquette portant la mention «Destinés à une préparation additionnelle seulement» et que la conformité a été atteinte dans un délai de trois mois;
- aliments importés des États-Unis à la réserve d'Akwesasne par un résident permanent de la réserve pour son usage personnel.